29 mars 2018



Bulletin Municipal

COMMUNE DE BEINHEIM

Année 2018, N°13



Le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux souhaitent à toute la population de Joyeuses Fêtes de Pâques

Der Bürgermeister, die Beigeordneten und die Gemeinderäte wünschen der Bevölkerung ein Schönes Osterfest

Reports de collecte

 Poubelle brune : la collecte du lundi 2 avril est reportée au mardi 03 avril.

Dans ce numéro:

Actualités MAIRIE	1 à 3
Maison des Aînés	4
Associations	5 à 15
Pharmacie de garde	5
Petites annonces	16

Terrain de tennis

Les personnes qui souhaitent un accès aux courts de tennis doivent se présenter en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil pour y acquérir un badge d'un montant de 50 € valable un an.

Remerciements

Un grand et chaleureux merci aux nombreux bénévoles, aux ados qui ont accompagné les parents, présidents et membres de différentes associations d'avoir participé avec efficacité et entrain ce dimanche 25 Mars 2018 à notre traditionnelle opération forêt propre, ceci malgré le changement d'heure qui a fait lever tous les participants aux aurores!

Bravo à tous ceux qui se sont impliqués dans cette action.

Cette année encore la collecte a été frappante! Ce n'est pas gagné d'arriver à un environnement sans déchets! Un nombre impressionnant de pneus, de batteries usagées, de mobilier fracassé, d'innombrables bouteilles en plastique et verre, vêtements, chaussures, peluches, la liste n'est pas exhaustive, ont rempli deux camionnettes à ras bord. Le constat est malheureusement le même d'une année à l'autre, c'est le manque de civisme de certains malotrus qui sans vergogne jettent leurs déchets n'importe où sans se soucier de ce qu'il en adviendra et comptent sur les autres pour les enlever.

Permanence conciliateur de justice

Le conciliateur de justice tient sa prochaine permanence à la mairie de Beinheim **le lundi 09 avril de 14h à 17h** sur rendez-vous .

Merci de prendre contact avec le secrétariat au 03.88.53.04.04.

Sont affichés en mairie

- L'arrêté préfectoral du 23 mars modifiant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.
- Le résultat de l'analyse d'eau du 16 mars :
 eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux
 références de qualité réglementaires pour les paramètres analysés.



Votre mairie et l'Association Siel Bleu, financée par la Conférence des Financeurs vous proposent :



Equilibre Connecté



Travailler l'équilibre grâce aux nouvelles technologies :

- 24 ateliers d'activité physique adaptée encadrés par un professionnel Siel Bleu
- Amélioration condition physique, qualité de vie et prévention des troubles de l'équilibre

Horaires:

Le Mercredi De 8h45 à 9h45 A partir du 11 avril 2018

Lieu du cours :

Salle des Lilas 2C, rue des Lilas 67 930 Beinheim

Atelier gratuit pour séniors 60 ans et plus!

Inscription:

Mairie : 03 88 53 04 04

MAISON DES AINES

La Maison des Aînés est fermée du mardi 03 avril au vendredi 06 avril inclus pour congés annuels.



INFORMATION SORTIE ET VOYAGE

- ⇒ Sortie Otigheim du 01 juillet : le règlement pour le billet du spectacle de 18 € est à verser avant le 15 avril (à la Maison des Ainés). Le bus est à régler le jour de la sortie.
- ⇒ Week-end en forêt noire : le premier versement de 50 € peut se faire avant le 20 avril (à la Maison des Ainés).



12 rue du presbytère Tél. 03.88.86.36.56

CROIX ROUGE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile au nom de la Croix-Rouge française, pour leur présenter les actions menées par celle-ci avec pour objectif de gagner de nouveaux soutiens réguliers.

Elle sera clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association. Les équipes pourront intervenir entre 10h et 20h du lundi au vendredi et de 10h à 18h le samedi à partir du 26 mars et jusqu'au 21 avril 2018, à raison de 3 jours maximum sur cette période.

INFORMATION DEPLIANTS COLONIE DE VACANCES

Des dépliants de l'association de la « Colonie de Laxou » dans les Vosges pour l'été 2018, sont disponibles au secrétariat de la mairie.

SOCIETE SPORTIVE DE BEINHEIM - MATCHS



VENDREDI 30 MARS

15h ROUNTZENHEIM - BEINHEIM

LUNDI 2 AVRIL

10h CHALLENGE DECATHLON 1/4 de FINALES

STEINSELTZ III - BEINHEIM II

16h BEINHEIM - HERRLISHEIM II

BADONA CLUB MARCHE POPULAIRE



LUNDI 02 AVRIL

MARLENHEIM (67)

Départ de 8h à 14h au Centre Culturel « Les Roseaux ». Parcours adapté ainsi que 10 et 15 km.

Urgences médicales



Jusqu'à minuit : pour joindre le médecin de garde, composer le **03.69.55.33.33.**

En cas d'urgence ou **après minuit** faire le **15** (SAMU).

Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche du lieu de résidence

Composer le 3237

Horaires d'ouverture de la déchetterie

Jusqu' au 31 mars

De mardi à samedi

De 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

À partir du 1er avril

Du mardi au samedi

De 9h à 12h et de 14h à 17h30



Association recrute:

La F.D.M.J.C. (Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace), dans le cadre d'une délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, recrute :

un animateur périscolaire et de loisirs (H/F) nouveau périscolaire de Niederlauterbach :

Formation : BAFA complet ou en cours, ou diplôme équivalent, Permis B

Profil: Expérience souhaitée avec les enfants

Contrat : à durée déterminée du 29 août 2018 au 31 août 2019

Temps de travail : temps partiel sur le temps des midis et soirs + quelques heures de ménage

Les Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 11h00' à 13h30' et de 15h45' à 18h30'. A ces horaires s'ajoutent quelques heures de ménage et de réunions de préparation

Soit environ 24h/hebdomadaires.

Rémunération : selon convention collective de l'animation, indice 255

Envoyer lettre de motivation et C.V. détaillé avant le 6 avril 2018 à

F.D.M.J.C. d'ALSACE, à l'attention de Caroline Deubel 8 rue du Maire François Nuss – 67118 GEISPOLSHEIM ou par email à caroline.deubel@fdmjc-alsace.fr

Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'ALSACE

MESSE DU DIMANCHE DE PAQUES

La Sainte Messe de la Résurrection du Dimanche 1^{er} avril 2018 **« Dimanche de Pâques »** aura lieu à <u>10h30</u> et non pas à 9h15, pour la défunte Cathie GRAMFORT.

HORAIRES DES MESSES DU 29 MARS AU 28 AVRIL 2018

<u>SEMAINE SAINTE</u>:

- Jeudi le 29 mars 2018 « Jeudi Saint La Cène du Seigneur » à 20h à Beinheim : Sainte Messe (interparoissiale)
- Vendredi le 30 mars 2018 « Vendredi Saint » à 10h à Seltz : Chemin de Croix et à 15h à Beinheim : Célébration de la Passion (Père André)
- Samedi le 31 mars 2018 « Samedi Saint » à 20h à Niederroedern : Vigile Pascale (interparoissiale)
- Dimanche le 1er avril 2018 « Dimanche de Pâques » à 10h30 à Beinheim : Sainte Messe de la Résurrection pour la défunte Cathie GRAMFORT (3ème service)
- Lundi le 02 avril 2018 « *Lundi de Pâques* » : pas de messe à Beinheim. Sainte Messe à 10h30 à Seltz

Vendredi le 06 avril 2018 : pas de messe à Beinheim

Samedi le 07 avril 2018 et dimanche le 08 avril 2018 : pas de messe à Beinheim

Vendredi le 13 avril 2018 : pas de messe à Beinheim

Samedi le 14 avril 2018 à 18h : Sainte Messe pour la défunte Michèle SCHNEI-DER (1^{er} anniversaire) et pour le défunt Germain METZINGER (1^{er} anniversaire)

Vendredi le 20 avril 2018 à 19h : Sainte Messe pour les défunts d'une famille

Dimanche le 22 avril 2018 à 9h15 : Sainte Messe pour la défunte Marie-Antoinette SCHOEFOLT (3ème service) et pour le défunt Etienne STEIN

Vendredi le 27 avril 2018 à 19h : Sainte Messe pour les défunts d'une famille

Samedi le 28 avril 2018 à 19h15 : Sainte Messe pour la défunte Thérèse DEL-LA VALENTINA

Questions/répanses

Yous souhaitez que votre chèque soit automailquement déduit de vos factures énergétiques pour les prochaines années ?

Vous pouvez demander en ligne sur www.chequeenergie.goux.fr que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture de gaz ou d'électricité pour les années à venir. Dans ce cas, vous ne recevrez plus le chèque à votre domicile l'année prochaine. Vos factures seront automatiquement réduites du montant de votre chèque. Vous pourrez décider d'arrêter ce versement automatique si vous souhaitez utiliser votre chèque pour payer d'autres factures.

Que faire des attestations que vous avez reçues avec votre chèque énergie ?

Ces attestations vous permettent de faire valoir les protections associées au chêque énergie auprès de votre fournisseur de gaz et/ou d'électricité. Vous devez envoyer ou enregistrer en ligne (https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation) votre attestation auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel (cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chêque énergie).

/ous êtes logé en résidence sociale?

Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales : le gestionnaire de la résidence répercute le montant de l'aide (attribuée à sa demande) directement sur la quittance de loyer de ses résidents, qui ne reçoivent pas de chèque énergie.

Vous avez perdu votre chèque énergie ou on vous l'a volé ?

Déclarez la perte ou le vol de votre chèque en ligne [https://www.chequeenergle.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vole) ou par téléphone auprès de l'assistance utilisateurs. In nouveau chèque vous sera envoyé en rempla-cement de l'ancien.

Vous voulez vérifier si votre chèque a bien été recu par votre fournisseur ?

Vérifiez son statut auprès de l'assistance utilisateurs sur sur le portail internet ou par téléphone

/ous souhaitez faire une réclamation ?

Vous n'avez pas reçu de chèque ou vous pensez que le montant de votre chèque est erroné? Verifiez votre éligibilité via le simulateur (https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite). Si votre analyse se confirme, contactez l'assistan-e utilisateurs.

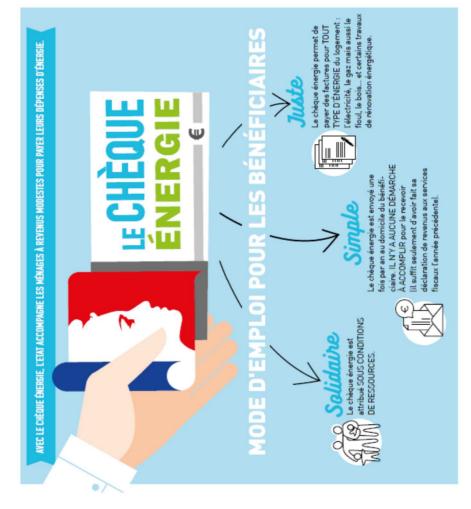
CONTACTS - ASSISTANCE UTILISATEURS:

https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance

③ N° VERT

SERVICE ET APPEL GRATUITS

www.chequeenergie.gouv.fr



Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Il est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il est envoyé nominativement à l'adresse connue des services fiscaux.

Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site : www.chequeenergie.gouv.fr

rubrique Espace bénéficialre/vérifier mon éligibilité

www.chequeenergie.gouv.fr





Vous êtes bénéficiaire





(E) O LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

de la composition de votre foyer. Vous le recevez automatiquement par courrier, chez vous votre logement. Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et Le chèque énergie est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de

Attention, pour bénéficier du chèque énergie :

- revenus pour bénéficier du chèque). Votre droit à bénéficier du chèque énergie sera établi sur la base de revenus faibles ou nuls (il est inutile en revanche de transmettre votre avis d'imposition sur les vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas
- vous devez habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel

- En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.
- En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez
- du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1" novembre au 31 mars)
- d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement



8) COMMENT PAYER VOS DÉPENSES D'ÉNERGIE AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

prochaine facture. Vous avez deux possibilités:

- du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz payez en ligne sur le site www.chequeenergie.gouv.fr en saisissant votre n° de chèque, le code à gratter, vos références client. Profitez-en pour demander que le montant pour les années à venir ;
- envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochaine facture, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des factures suivantes. Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...), vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur. Vous ne pouvez l'utiliser qu'en une seule fois, et il n'y a pas de rendu de monnaie si la facture est inférieure au montant du chèque.

prochain avis d'échéance, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des ment au gestionnaire du logement-foyer. Si le montant de votre chèque est supérieur à votre Pour régler une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directe-

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. Sa date de validité est inscrite sur le chèque.



OOMMENT PAYER DES TRAVAUX DESTINÉS À RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE)

la rénovation énergétique, consultez le portail www.renovation-info-service.gouv.fr ou Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les aides à appelez le 0 808 800 700.

- Si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque, payez directement votre facture avec le chèque énergie.
- Si vous souhaitez financer des travaux dans les deux années suivantes, vous devez gouv.fr ou par téléphone, pour obtenir un « chèque travaux » valable deux années échanger votre chèque avant sa fin de validité sur le portail www.chequeenergie.



2) COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE?

Avec le chèque énergie vous pouvez régler les dépenses suivantes :

- votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL
- https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées par un professionnel certifié (Cf Code général des impôts, annexe 4 - Article 18 bis. Par exemple : isolation des combles. Plus de renseignements à l'adresse suivante :

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter votre chèque énergie.

Attention : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Pour bénéficier des protections associées au chèque énergie, vous devez renvoyer ou déclarer en ligne sur https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestatior l'une des attestations envoyée avec le chèque énergie.

chèque énergie : en effet, dans ce cas, les protections associées seront activées automatiquement. Cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre

www.chequeenergie.gouv.fr

www.chequeenergie.gouv.fr

RÉNOV' HABITAT 67

UN PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DE VOS PROJETS DE REHABILITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN DE L'ETAT ET DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT





les permanences proches de chez vous

Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

03, rue Principale à Beinheim Permanences tous les lundis du mois de 09h30 à 11h00

Mairie de Lauterbourg

21, rue de la Première Armée à Lauterbourg Permanences tous les lundis du mois de 17h00 à 18h00

Mairie de Seltz

10, place de la Mairie à Seltz Permanences tous les 2e et 4e lundis du mois de 13h30 à 15h00

Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

04, quai du 24 Novembre à Wissembourg Permanences tous les 1er mardis du mois de 13h30 à 15h00

Unité Technique du CD67

Zone d'Activité Intercommunale Extension Sud 22. rue Alfred Kastler à Wissembourg Permanences tous les 3e mardis du mois de 13h30 à 15h00

Communauté de Communes de l'Outre Forêt

4, rue de l'Ecole à Hohwiller Permanences tous les 4e mardis du mois de 16h30 à 17h30

Maison du Conseil Départemental de Haguenau

03, rue des Sœurs à Haguenau (en face de la Sous Préfecture) Permanences tous les 1er et 3e mercredis du mois de 13h30 à 15h00

Maison des Services de Bischwiller

48, rue Goerges Clémenceau à Bischwiller Permanences tous les 1er et 3e jeudis du mois de 17h00 à 18h00

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les -Bains

05, place Bureau Central - à Niederbronn-les-Bains (bâtiment de la CPAM et du Trésor Public)

Permanences tous les 2e et 4e jeudis du mois de 17h00 à 18h00

ATTENTION : permanences sur 10 mois de l'année. sans RV et gratuites. Pas de permanence lors des congés de printemps, d'été et d'hivers. Se renseigner des dates en Mairie ou à la permanence téléphonique de

Permanences téléphoniques

les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 au 03 88 68 37 00

Urba Concept - 2 rue de l'Ancienne Ecole - 67170 BERNOLSHEIM Mél: urba-concept@wanadoo.fr - Tél. 03 88 68 37 00

















Mai 2018 - Congés de l'Ascension Juillet Août 2018 - Congés d'été

Fin décembre 2018 - Congés d'hivers

2, rue de l'Ancienne Ecole 67170 Bernolsheim tel. : 03 88 68 37 00 fax : 03 88 68 99 63





Service Amélioration de l'Habitat Privé 03 69 20 75 52 - logement@cg67.fr

1) PERMANENCES TELEPHONIQUES

JOURS & HEURES	CONTACTS ET N° DE TELEPHONE
Permanences hebdomadaires	
les jours ouvrables de 09h00 à 12h00	Danièle THOMANN
	et Jean-Marie THOMANN
	tél.: 03 88 68 37 00

JOURS & HEURES	LIEUX ET ADRESSE DE PERMANENCE
Permanences du lundi	
tous les lundis de 09h30 à 11h00	Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à Beinheim
tous les lundi de 17h00 à 18h00	03, rue Principale 67930 BEINHEIM Communauté de Communes de la Plaine du Rhin Mairie de Lauterbourg
tous les 2e et 4e lundis du mois de 13h30 à 15h00	21, rue de la Première Armée 67 630 LAUTERBOURG Communauté de Communes de la Plaine du Rhin Mairie de Seltz 10, place de la Mairie 67470 SELTZ
Permanences du mardi	
tous les 1er mardis du mois de 13h30 à 15h00	Communauté de Communes du Pays de Wissembourg à Wissembourg 04, quai du 24 Novembre - 67160 WISSEMBOURG
tous les 3e mardis du mois de 13h30 à 15h00	Unité Technique du CD67 Zone d'Activité Intercommunale Extension Sud 22. rue Alfred Kastler - 67160 WISSEMBOURG
tous les 4e mardis du mois de 16h30 à 17h30	Communauté de Communes de L'Outre Forêt à Hohwiller
	04, rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER
Permanences du mercredi	
tous les 1er et 3e mercredis du mois de 13h30 à 15h00	Maison du Conseil Général de Haguenau
	03, rue des Sœurs - 67500 HAGUENAU (en face de la Sous Préfecture)
Permanences du jeudi	(en lace de la code i folicidate)
tous les 1er et 3e jeudis du mois de 17h00 à 18h00	Maison des Services de Bischwiller
	48, rue Georges Clémenceau - 67240 BISCHWILLER (près de la Poste de Bischwiller)
tous les 2e et 4e jeudis du mois de 17h00 à 18h00	Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les -Bains
	05, place Bureau Central - 67110 NIEDERBRONN-les-BAINS (bâtiment de la CPAM et du Trésor Public)
Fermetures de l'atelier Urba-Concept et Congés	Périodes de congés où les permanences ne seront pas tenues
Mai 2018 - Congés de l'Ascension	pas de permanence du 09 mai 2018 au 16 mai 2018 inclus

Urba-Concept 22/03/2018 PIG rénov'Habitat Haguenau

pas de permanence du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus pas de permanence du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 inclus

Sur les sentiers du théâtre



JEUDI 5 AVRIL 2018

de 18h à 20h

Café-afterwork

Stand et expositions de :

Delphine Steyer, photographe (Beinheim)

Frédéric Wallez, peintre (Seltz)

Claude Krumeich, peintre (Lauterbourg)

Office de tourisme de Seltz-Lauterbourg

Impromptus « Ça va » par les acteurs-amateurs

adultes

Venez découvrir des artistes de la Plaine du Rhin!

Au jardin Schramm à Beinheim (3 rue principale)
Gratuit



Conférence «Les jeunes face à Internet»

Intervenant : Monsieur ZIPFEL, juriste spécialisé en droit informatique

Samedi 7 Avril 2018

de 10h à 12h au Collège de Lauterbourg

Vendredi 13 Avril 2018

de 19h à 21h à l'Espace Jeunes de Seltz

TOUT PUBLIC - GRATUIT



Communauté de Communes de la Plaine du Rhin Animation Jeunesse FDMJC d'Alsace 3 rue Principale - 67930 BEINHEIM









VOUS CONVIE A SA TROISIEME





Petites annonces:

- A louer maison individuelle plein pied à Beinheim 122 m² cuisine + salle de bain équipée. Garage. Libre au 01 avril. Tél. 06.70.50.36.40
- Cherche terrain constructible ou maison récente de préférence sur un niveau. Tél. 06.21.29.13.31
- Urgent! Recherche garde pour un enfant de 5 ans. S'adresser au 03.88.94.26.44
- **Jeune couple bilingue avec enfants cherche maison** (140 m²) ou terrain à bâtir (5 ares). Tél +49 1578 9153 184 ou cecilia.brueckner@gmail.com.
- A vendre plaques BA13 (260x120) standard 4€/plaque (11 plaques disponibles) Tél. 06.76.47.21.10
- <u>Objet trouvé</u>: 1 pendentif en forme de croix à la pharmacie. Merci de s'adresser au secrétariat de la mairie.

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et Mercredi de 9h à 12h

Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h

Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



19A rue principale - 67930 BEINHEIM téléphone 03.88.53.04.04 télécopie 03.88.86.38.70

messagerie : <u>mairie.de.beinheim@wanadoo.fr</u> retrouvez-nous sur le site www.beinheim.fr

Bulletin d'Information Municipal imprimé par nos soins -Dépôt légal – rédaction et mise en page Mairie de Beinheim, parution hebdomadaire.